

le 25 mars 1959, d'une somme représentant ses frais de voyage et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement, le 25 mars 1959, pour le congé de Pâques, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin du congé commencée à ladite date, ou à toute autre époque durant ladite session, \$6,500.

Chambre des communes—

534. Dépenses du Comité parlementaire mixte canado-américain, et dépenses d'un observateur à l'Union interparlementaire—Crédit supplémentaire, \$2,500.

535. Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et quote-part des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth—Crédit supplémentaire, \$1,000.

536. Paiement, nonobstant toute disposition de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, à chaque député qui a assisté à la première partie de la deuxième session de la vingt-quatrième législature commencée le 15 janvier 1959 et terminée le 25 mars 1959, d'une somme représentant ses frais de voyage et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement, le 25 mars 1959, pour le congé de Pâques, et de son retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa, à la fin du congé commencé à ladite date, ou à toute autre époque durant ladite session, \$21,000.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A—Ministère—

238. Administration centrale, \$1,601,785.

Direction générale de la santé—

Services d'hygiène, y compris l'aide aux provinces—

239. Administration, \$364,459.

240. Services consultatifs, \$748,415.

241. Services de laboratoire et de consultation, \$1,917,266.

242. Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas en tout \$62,969,175, \$46,000,000.

Services de santé des Indiens et du Nord—

243. Direction et entretien, y compris les subventions aux hôpitaux et autres institutions qui soignent les Indiens et les Esquimaux, \$20,729,052.

244. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$3,100,500.

245. Services de consultation médicale, de diagnostic et de traitements, \$4,699,622.

246. Exécution des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, \$1,901,138.

247. Exécution de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques, \$226,469.

Direction générale du bien-être social—

Allocations familiales et sécurité de la vieillesse—

248. Administration, \$3,112,657.

Assistance-vieillesse et allocations aux aveugles et aux invalides—

249. Administration, \$114,915.

Généralités—

250. Subventions à des organismes d'hygiène et à des organismes connexes, selon le détail des affectations, \$247,250.

548. Subventions à des organismes d'hygiène et à des organismes connexes, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, \$60,000.

B—Défense civile—

251. Dépenses du programme de défense civile, \$7,220,817.

CONSEIL PRIVÉ

303. Dépenses pour travaux préparatoires, non compris dans les domaines d'activité de ministères particuliers, relatifs à des mesures défensives urgentes, \$175,000.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

106. Administration centrale, \$2,461,599.

107. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires, \$18,213,329.

Exécution de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

108. Exécution des lois sur la pension et la retraite, \$685,425.

109. Loi sur les banques—Traitements et dépenses du bureau de l'inspecteur général des banques, \$32,810.

110. Exécution de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et de la Loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, \$101,530.

Commission du tarif—

111. Administration, \$151,481.

Monnaie royale canadienne—

112. Administration, fonctionnement et entretien, \$1,187,135.

113. Construction ou acquisition de matériel, \$117,395.

Subventions et autres paiements aux provinces—

114. Paiements aux gouvernements de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur, selon des montants calculés conformément à l'article 6 de la Loi de 1952 sur les conventions de location de domaines fiscaux, comme si les deux dernières lignes du paragraphe (1) dudit article se lisaient comme ceci: "...expirant le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept", \$9,000,000.

Paiements aux municipalités—

115. Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, \$22,500,000.

Éventualités et divers—

116. Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et rétribution spéciale ou autres récompenses pour inventions ou idées pratiques susceptibles d'améliorer le service, \$1,500,000.

117. Service téléphonique des ministères à Ottawa, \$1,326,200.

118. Pertes afférentes aux devises étrangères reçues en règlement de créances, \$500.